

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00188

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service: Direction PEEJ
Tel: 71/63
Réf: AGP/KT

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires de l'école primaire Tamaris et de l'école élémentaire Germaine Tillion avec l'association Tennis Club Alésien (T.C.A.)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association Tennis Club Alésien (T.C.A.) de disposer de locaux dans l'école primaire Tamaris et de l'école élémentaire Germaine Tillion pour y organiser une animation concernant la pratique sportive du tennis à destination des enfants du quartier ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités proposées par cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école primaire Tamaris et de l'école élémentaire Germaine Tillion sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire et l'association Tennis Club Alésien (T.C.A.), représentée par sa présidente, Madame Karine VELOT et dont le siège social est situé 177 chemin des Sports – 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 29 mai au 3 juillet 2026 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

23 JUIN 2026

Le maire

Christophe RIVENQ